

LE 1^{er} JUILLET MARQUERA LES 3 ANS DU CONGÉ DE PATERNITE SPECIFIQUE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'HOSPITALISATION DU NOUVEAU-NE.

SOS Préma, à l'origine de cette mesure, célèbre cette avancée sociale mais souligne une méconnaissance de ses modalités d'application.

Trois ans après la mise en place du congé de paternité en cas d'hospitalisation du nouveau-né, l'association SOS Préma dresse un bilan très positif de cette mesure mais déplore la méconnaissance des modalités d'application chez les professionnels et les bénéficiaires.

Le père ou le co-parent d'un nouveau-né hospitalisé peut bénéficier de ce congé spécifique d'une durée de 30 jours maximum, après les 7 jours de congés obligatoires* et en plus du congé classique de paternité et d'accueil de l'enfant*.

Ce congé est une avancée majeure pour tous les parents de nouveau-nés prématurés. Il répond à l'objectif du « zéro séparation » prôné par SOS Préma dans sa Charte du Nouveau-Né Hospitalisé, inaugurée le 17 novembre dernier sous le patronage du ministère de la Santé. Il favorise la présence continue des deux parents auprès de leur bébé à l'hôpital, et ainsi l'implémentation des soins de développement. Ces soins garantissent le développement optimal du nouveau-né, réduisent sa durée d'hospitalisation et favorisent la création du lien parents-bébé.

SOS Préma œuvre depuis bientôt 18 ans pour une meilleure prise en charge des nouveau-nés prématurés et de leurs familles. En cette journée anniversaire, l'association souligne l'impact positif de ce congé paternité spécifique : leur présence à l'hôpital est un soutien pour la mère et permet de créer un noyau familial solide.

Toutefois, l'association s'inquiète du nombre de pères mal informés. Les modalités d'application sont parfois méconnues par les professionnels de la périnatalité et mal appliquées par les institutions, ce qui prive certains pères de leurs droits. Le site SOS Préma met à leur disposition toutes les [informations](#) concernant ce congé et les soutient dans leur démarche. L'association interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour qu'un réel travail d'information soit fait autour de ce congé.

* Congé de naissance de 3 jours + 4 premiers jours du Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

* Congé de 21 jours pour une naissance simple et de 28 jours pour une naissance multiple.

A propos de SOS Préma :

SOS Préma est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général et association d'usagers par le ministère de la Santé. Née en 2004 à l'initiative de Charlotte Bouvard, elle-même maman d'un garçon né prématurément, SOS Préma a été créée pour donner à tous les enfants prématurés les meilleures chances de bien grandir. L'association est aux côtés des parents pour les écouter, les conseiller et les aider à défendre leurs droits (850 000 familles aidées depuis 2004). En parallèle, elle travaille avec les équipes médicales et porte la voix des parents auprès des pouvoirs publics. Grâce à son expertise de 17 années sur le terrain, SOS Préma est devenue un acteur incontournable du paysage social de notre pays et un réseau national de solidarité qui fait avancer la prise en charge de la prématurité et des nouveau-nés les plus vulnérables, en dénonçant les failles et les inégalités territoriales. [SOS Préma](#)

Contact Presse :

Emilie Stofft : 06 63 57 04 56
emiliestofft@emilie-press.fr

emilie PRESS

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général, agréée association d'usagers
SIRET 48040071200034 – N° d'organisme de formation : 11 92 181 5092

14 rue de Longchamp – 92200 Neuilly-sur-Seine
Tél : 01 41 41 60 90 – info@sosprema.com – www.sosprema.com

0800 96 60 60 